

## **CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR L'ES 13**

L'association Energie Solidaire 13 a pour objet de développer, dans le Département des Bouches du-Rhône, toutes formes d'actions de loisirs, culture, animations et solidarité en faveur des retraités âgés de plus de 55 ans, résidant dans le département des Bouches du Rhône, ainsi que leur conjoint.

1

Dans le cadre de sa mission, elle organise différentes activités, lesquelles sont exclusivement réservées à ses adhérents.

Le regroupement des adhérents au sein de l'association permet de nouer des partenariats privilégiés avec des professionnels chargés d'organiser et/ou d'encadrer ses activités.

Pour l'organisation des voyages l'ES13 s'inscrit dans une position d'intermédiaire entre l'adhérent et le prestataire de service, en l'occurrence le tour-operator.

Les tour-operators, partenaires de l'ES 13, répondent de leur activité suivant le Code du Tourisme et des articles R211 sur les conditions générales de vente.

Les conditions particulières de vente sont énoncées à la fois dans la rubrique « Renseignements pratiques » de la brochure « Evasion Voyages » ainsi que sur chaque voyage, puisque chaque voyage relève d'un partenaire de voyages différent ou de conditions de voyages différentes. Il convient donc de s'y référer.

Dans le cadre des sorties à la journée ou des randonnées, les conditions sont particulières pour cette activité. Il convient de se référer au paragraphe « Renseignements pratiques » de la brochure « Evasion Sorties » destinée aux clubs ou sur la brochure des sorties destinées aux personnes sortant individuellement, hors encadrement du club.

Pour la randonnée, les obligations sont à lire sur la page règlement du programme des randonnées. L'ES13 veillera à ce que les personnes inscrites aux randonnées organisées dans le cadre de son programme, soient aptes et remplissent toutes les conditions de pratique. Indépendamment de ces conditions particulières, les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les adhérents peuvent utiliser les services et activités proposés par l'ES 13.

**TOUTE INSCRIPTION IMPLIQUE L'ADHESION COMPLÈTE AUX CONDITIONS CI-DESSOUS ÉNONCÉES.**

## **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADHESION A L'ASSOCIATION ES13**

---

**Toute activité proposée par l'ES13 ne peut être effectuée qu'à la condition expresse d'être adhérent à l'association et être à jour de sa cotisation annuelle.**

Toute personne non membre de l'association participant, à l'insu de celle-ci, à une ou plusieurs activités sera totalement responsable de sa situation et pourra faire l'objet de poursuites en raison de cet acte frauduleux.

2

## **ARTICLE 2 : RESPONSABILITE**

---

### **1 ) de l'Association**

L'ES13 est assurée pour l'ensemble des activités et des membres de son association auprès de la MAIF.

L'ES13 décline toute responsabilité dans le cas où un participant n'ayant pas adhéré à l'association et/ou n'étant pas à jour de sa cotisation annuelle, aurait un accident ou serait victime d'un désagrément.

L'ES13 ne pourrait être tenue responsable, compte-tenu du grand volume de participants sur ses activités, si la vérification du respect de l'adhésion et/ou du paiement de la cotisation n'a pu être réalisée.

L'ES13 ne pourra être tenue responsable de voyages, séjour, ou sorties organisés par une association de seniors, ou un membre de l'ES13 si cette activité n'émane pas des programmes validés par la direction de l'ES13, étant précisé qu'il est strictement interdit aux responsables des clubs de l'ES 13 d'organiser des activités sans cet agrément exprès.

### **2 ) de l'adhérent participant**

Tout membre de l'association doit avoir souscrit sa propre assurance responsabilité civile.

### **3 ) du Prestataire de service**

L'ES13 vérifie que ses prestataires de service ont souscrit toutes assurances nécessaires pour couvrir, d'une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les responsabilités qu'ils peuvent encourir, soit de leur fait, soit du fait des personnes travaillant sous leurs ordres, à l'occasion des actes de toutes natures accomplis dans l'exercice de ses activités ou de celle de ses préposés. (Qu'elles soient intérieures ou extérieures, sous formes sportives, ludiques ou de repas, ...).

## ARTICLE 3 : APTITUDES

---

Certaines conditions de pratiques d'activités proposées par l'ES 13, sur les sorties, randonnées, activités thématiques ou voyages, nécessitent des participants valides et autonomes, compte-tenu de difficultés inhérentes à l'activité.

L'ES13 peut être amené à refuser toute personne dont l'état physique ou psychique ne correspondrait pas aux activités pour lesquelles elle s'est inscrite. De même elle pourra être amenée à refuser une personne n'ayant pas donné son certificat médical, ou si la personne n'a pas une tenue permettant une activité spécifique (randonnée, accrobranche, aquagym, navigation...). Pour les personnes à mobilité réduite, des programmes spécifiques sont présentés, notamment dans le cadre du club.

3

## ARTICLE 4 : VOYAGES-SORTIES-RANDONNEES

---

### 1 ) Prix et disponibilités

Les prix des activités sont indiqués sur les affiches ou flyers de diffusion ou dans les brochures correspondantes à savoir la brochure « RANDONNEE » et pour les voyages et les sorties dans celle intitulée « EVASION VOYAGES ».

Ils sont relatifs à un nombre minimal d'inscrits afin que, d'une part, ce prix puisse être conservé, et d'autre part, que la réalisation de l'activité puisse être garantie.  
A sa demande, l'adhérent est informé des disponibilités.

### 2 ) Réservations

Pour les voyages : la réservation de places s'effectue auprès du service dédié, par téléphone, courrier ou courriel.

La date limite de réservation est marquée par le type de voyage (avion ou autocar) :  
. en avion, 3 mois avant le départ  
. en autocar, 1 mois avant le départ

Pour les Sorties et les Randonnées : la réservation de places de voyages s'effectue auprès du service dédié, par téléphone, courriel ou physiquement dans nos lieux d'accueil.

La date limite de réservation peut être marquée par la date limite d'achat de billets d'entrée imposée par les sites visités lors de la sortie. Dans ce cas la date limite de réservation est de 3 semaines.

Si aucun billet ne doit être acheté à l'avance, la date limite de réservation est fixée à 1 semaine avant la date de la sortie.

### **3 ) Conditions d'annulation**

#### 3.1 A l'initiative de l'adhérent

Pour les voyages : Les conditions d'annulation sont propres à chaque partenaire de voyage. Elles sont précisées sur le contrat signé par l'adhérent et le tour-operator.

Toutefois, si l'adhérent annule et qu'il est remplacé, les conditions d'annulation ne s'appliqueront pas.

Pour les Sorties et les Randonnées : Les conditions d'annulation sont attachées à une raison valable d'annulation (maladie, hospitalisation ou décès assorti d'un certificat en bonne et due forme).

A l'exception de l'activité Randonnées, si l'adhérent annule le voyage ou la sortie et qu'il est remplacé, les conditions d'annulation ne s'appliqueront pas.

#### 3.2. A l'initiative de l'Association l'ES13

Si les conditions requises pour que l'activité ait lieu ne sont pas remplies (ex : nombre minimal de participant ou conditions météorologiques défavorables), l'activité peut être annulée par L'ES 13 jusqu'à la veille. Les participants seront remboursés en totalité. Aucune indemnité ne sera versée.

### **4 ) Modalités d'organisation des Voyages**

Places dans le car : pour les voyages en autocar au départ des Bouches-du-Rhône, les places dans le véhicule sont choisies et attribuées par ordre d'inscription. Nous vous conseillons de vous inscrire longtemps à l'avance afin de pouvoir bénéficier de la place que vous souhaitez.

Pour information, en fonction des inscriptions d'une part, et du prestataire autocar, d'autre part, nous pouvons être amenés à utiliser des véhicules aux capacités différentes et donc à une configuration d'autocar différente. Cela peut entraîner un décalage au niveau des rangées, dont nous ne saurions être tenus responsables.

Par ailleurs, en fonction des modifications dans les inscriptions, nous pouvons être amenés à modifier l'attribution des places. Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'adhérent.

#### Chambres :

Lors de l'inscription, il sera tenu, dans la mesure du possible, des demandes de chambres que les futurs voyageurs désirent occuper : chambre individuelle, chambre double avec lit matrimonial ou lits jumeaux, chambre à partager.

Les chambres individuelles sont souvent demandées. Etant donné que celles-ci sont peu nombreuses dans les hébergements de vacances (centres de vacances, hôtels, ...) ou sur les bateaux de croisière, l'ES13 fait tout son possible pour obtenir les chambres demandées. Toutefois, l'adhérent est informé que les chambres individuelles ont bien souvent un confort moindre par rapport aux chambres à partager.

Les chambres à partager : les inscriptions en chambre à partager sont acceptées sous réserve que d'autres personnes aient manifesté le même désir. Dans le cas où cette éventualité ne se présenterait pas, l'adhérent est informé qu'il devra acquitter le supplément pour une chambre individuelle, à condition qu'une d'entre elles soit disponible.

Il est à noter que l'impossibilité de partager sa chambre ne constitue pas un motif d'annulation de son inscription sur un voyage.

Les chambres triples ne peuvent être garanties, que ce soit dans leur nombre ou dans le confort. En effet, la chambre triple peut être une chambre double à laquelle l'hôtelier a rajouté un lit, type lit de camp ou un canapé. Par ailleurs, l'espace de circulation dans la chambre peut être réduit. Les adhérents désirant ce type de chambre sont informés qu'aucune réduction ne peut être accordée sur une chambre triple et qu'aucune indemnité ne peut être réclamée en cas d'insatisfaction.

Ce principe s'applique sur les chambres et les cabines sur les bateaux de croisière.

Les arrêts pour les ramassages, lorsque celui est prévu sur le voyage, sont définis à l'avance et inscrits sur le bulletin d'inscription. L'adhérent, qui s'inscrit, le fait en tout état de cause et ne saurait tenir l'ES 13 responsable de son annulation si le lieu de ramassage ne lui convenait plus. Un lieu de ramassage inadéquat pour un adhérent ne peut être un motif valable d'annulation.

Les assurances (annulation, bagages et assistance rapatriement) sont automatiquement incluses dans tous les voyages proposés. Elles ne peuvent faire l'objet d'un dégrèvement.

## **5 ) Modalités d'organisation des sorties et randonnées**

Places dans le car : les places sont libres d'accès. Toutefois, il convient que les participants respectent l'organisation prévue par les services de l'ES 13 dans le cas où des groupes de personnes montent à des arrêts différents. Un partage du car sera alors effectué.

Les arrêts pour les ramassages sont définis à l'avance. L'adhérent, qui s'inscrit, le fait en tout état de cause et ne saurait tenir l'ES 13 responsable de son annulation si le lieu de ramassage ne lui convenait plus. Un lieu de ramassage inadéquat pour un adhérent ne peut être un motif valable d'annulation.

Les horaires communiqués correspondent à l'heure de départ du car et non pas l'heure de rendezvous.

Il conviendra à l'adhérent de prendre toutes ses dispositions pour arriver à l'heure.

## **ARTICLE 5 : ACTIVITES THEMATIQUES**

---

### **1 ) Prix et disponibilités**

Les prix sont indiqués sur la base d'une séance. Les inscriptions sont faites pour un trimestre. Le paiement de l'activité se fait à l'inscription de l'activité.

### **2 ) Réservations**

La réservation de l'activité intervient chaque début du mois de septembre et chaque début de trimestre auprès de la structure, ou du secteur qui accueille l'activité.

Il convient de se rapprocher du contact dont les coordonnées sont indiquées sur les affiches informatives pour connaître les conditions.

Un certificat médical sera demandé pour toutes les premières inscriptions aux activités le demandant. Il pourra être redemandé tous les ans ou les trois ans selon la discipline sportive. Il est possible de s'inscrire en cours de trimestre. L'adhérent devra s'acquitter du montant correspondant au prorata des cours restant.

### **3 ) Conditions d'annulation**

#### 3-1-Les conditions d'annulation du fait de l'adhérent :

Une activité peut être annulée avant le 2ème cours sur présentation d'un certificat médical, ou selon le cas sur avis favorable de l'ES13. Dans ce cas l'activité sera remboursée.

#### 3-2-Les conditions d'annulations du fait de l'ES13 :

L'ES 13 se réserve le droit d'annuler une activité si les conditions requises pour que l'activité ait lieu ne sont pas remplies (manque de participant, pour des raisons météorologiques défavorables, ou autres). L'activité peut donc être annulée jusqu'à la veille par les services de l'ES13.

Dans ce cas, les participants seront remboursés en totalité, ou une autre date leur sera proposée. Dans toutes les hypothèses aucune indemnité ne sera versée.

## **ARTICLE 6 : BILLETTERIE**

---

### **1 ) Prix et disponibilités**

Les prix annoncés sont des prix de groupes ou négociés par l'ES13 pour ces adhérents et ayant droit. Ces billets sont vendus dans la limite des places disponibles. Les réservations faites auprès de l'ES13 dans le cadre de son service billetterie sont closes 1 mois avant la date du spectacle, ou de l'évènement.

## 2 ) Réserveation

La réserveation des billets de spectacle s'effectue auprès du service dédié, par téléphone, courrier ou courriel. La réserveation sera validée dès la réception du paiement.

Les inscriptions sont closes un mois avant la date du spectacle.

A la date de fermeture des inscriptions, ne seront prises en compte et transmises à l'organisateur que les réserveations dont les paiements auront été reçus au siège social.

Les billets de cinéma ne font pas l'objet d'une date limite de vente ; toutefois la date limite d'utilisation des billets de cinéma constitue une date limite de vente.

Le retrait des billets s'effectuent dans nos points d'accueil. Ceux-ci peuvent aussi être envoyés par voie électronique, en fonction des prestataires. Toutefois, la voie postale n'est pas privilégiée en raison des risques de perte que cela peut engendrer, sans qu'aucune possibilité de remboursement ne soit possible.

En achetant un billet à l'ES13 vous acceptez expressément renoncer à tout recours contre l'association aux fins de remboursement.

## 3 ) Conditions d'annulation

### 3.1. Les conditions d'annulation du fait de l'adhérent :

Conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation les billets de spectacles ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Aucune condition d'annulation spécifique puisque les billets de spectacle, cinéma ou musées ne font pas l'objet d'annulation et ou de remboursement.

### 3.2.-Les conditions d'annulations du fait de l'Organisateur :

Il est rappelé que toute décision d'annulation, de report ou de modification d'un évènement ressort de la responsabilité de l'Organisateur et que l'ES13 ne saurait se substituer à ce dernier. Ainsi le remboursement d'un spectacle ne pourra être effectué que dans les conditions suivantes :

- En cas d'annulation par l'Organisateur,
- Si la faculté de remboursement est prévue par l'Organisateur, dans ce cas, elle apparait au dos du billet.

Si ces conditions sont remplies, le remboursement sera demandé auprès de l'Organisateur. Il est expressément stipulé que seule la personne qui a payé les billets peut obtenir un remboursement.

Par ailleurs, tout billet envoyé par voie postale à la demande de l'intéressé n'arrivant pas à son destinataire ne peut engager la responsabilité de l'ES 13. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée.

En cas de perte ou de vol du « Pass Musées », celui-ci pourra être réédité - 5,00 € de frais de gestion devront être acquittés.

#### **ARTICLE 7 : MODE DE REGLEMENT DES ACTIVITES**

---

Les activités de l'ES13 peuvent être réglées par chèque bancaire à l'ordre de l'ES 13, ou par carte bancaire sauf pour les voyages où uniquement les chèques seront acceptés. Ces derniers devront être libellés à l'ordre du tour-operator partenaire.

Le règlement de l'activité, quelle qu'elle soit, doit intervenir dans les 15 jours suite à l'inscription auprès des services concernés. Toute réservation ne sera effective qu'après avoir reçu le règlement.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES GENERALES D'ANNULATION**

---

Quelle que soit l'activité annulée, toute annulation du fait de l'adhérent doit être effectuée par écrit, soit par voie postale auprès du siège social de l'ES13, soit par voie électronique, directement à la personne en charge du dossier. Toute annulation par téléphone ne sera pas prise en compte.

#### **ARTICLE 9 : MODALITES GENERALES DE REMBOURSEMENT**

Toutes les activités ne sont pas remboursées.

Toutefois, pour les sorties à la journée, le remboursement pourra être effectif sur présentation d'un justificatif et si la prestation de la personne absente n'a pas été facturée.

Les justificatifs pris en considération sont les suivants :

- un certificat médical,
- certificat d'hospitalisation
- acte de décès de l'adhérent ou d'un membre de sa famille (lien de parenté à justifier)

Dans le cas d'une épidémie / pandémie, la démarche de remboursement sera étudiée.

Concernant le Covid, cette maladie étant devenue une maladie courante, l'annulation pour test positif entre dans le cadre des conditions de remboursement ci-dessous.

Les conditions de remboursement pour les sorties à la journée sont les suivantes :

- Jusqu'à 30 jours avant la date de la sortie : remboursement total sans justificatif
- De 29 à 8 jours : remboursement avec justificatif déduit de 10,00 € de frais
- De 7 jours au jour de la sortie : remboursement avec justificatif déduit de 15,00 € de frais



Dans le cas où le pass sanitaire serait à nouveau obligatoire pour les activités, l'absence de pass sanitaire valide n'ouvre droit à aucun remboursement.

Par ailleurs, dans le cadre de la billetterie, tout billet envoyé par voie postale à la demande de l'intéressé n'arrivant pas à son destinataire ne peut engager la responsabilité de l'ES 13. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée. L'envoi par voie électronique ou le retrait sur nos différentes structures sont à privilégier.

Son siège social est situé à 148, Rue Paradis 13006 Marseille. Tél : 04.91.04.78.00

N° SIRET : 403.797.525.00017

Immatriculation au Registre des Opérateurs de voyages et séjours sous le N° IM013110016

Garantie financière : Groupama Assurances Crédit

Responsabilité Civile : MAIF